

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juillet 2025

RÉFORMER LE MODE D'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE PARIS ET DES
CONSEILS MUNICIPAUX DE LYON ET MARSEILLE - (N° 1656)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° 19

présenté par
Mme Runel

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l’alinéa 5 :

« Tableau des secteurs pour l’élection des membres des conseils d’arrondissement et du conseil
municipal de Lyon »

Designation des secteurs	Arrondissements constituant les secteurs	Nombre de sièges de conseillers d'arrondissement	Nombre de sièges de conseillers municipaux
1er secteur	1er	12	4
2e secteur	2e	12	4
3e secteur	3e	44	15
4e secteur	4e	15	5
5e secteur	5e	21	7
6e secteur	6e	21	7
7e secteur	7e	37	12
8e secteur	8e	37	12
9e secteur	9e	22	7
Total		221	73

«

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, en cohérence avec notre volonté de maintenir le mode de scrutin municipal
actuellement applicable à la ville de Lyon, profite de la présente proposition de loi pour actualiser le
tableau de répartition des conseillers municipaux de Lyon par arrondissement, au regard des
évolutions démographiques de la ville depuis 1983, qui rendent le tableau actuel obsolète.

Nous précisons ainsi le tableau portant sur les conseillers d'arrondissements par une colonne portant sur le nombre de conseillers municipaux dans chaque secteur, au regard des évolutions démographiques.

En effet, on constate aujourd'hui que le rapport du nombre des conseillers municipaux à la population de l'arrondissement s'écarte de la moyenne constatée à Lyon de manière manifestement disproportionnée. Cette situation est particulièrement problématique dans les 3e et 7e arrondissements de Lyon qui ont tous deux connu une évolution démographique importante depuis 1982, avec une évolution de population de respectivement +55,93 % et +67,86 % (chiffres du recensement 2025 sur la population de 2022), sans que cela ne s'accompagne pour autant d'une évolution du nombre de leurs conseillers d'arrondissement et municipaux.

Ainsi, dans le 3e arrondissement, le nombre d'habitants par conseiller municipal est passé d'un conseiller pour 5 425 habitants en 1982 à un conseiller pour 8 460 habitants en 2025 et dans le 7e arrondissement, d'un conseiller pour 5 791 habitants à un conseiller pour 9 721 habitants. Aucun autre arrondissement n'a connu une distorsion de représentativité aussi spectaculaire.

Pour y remédier, cet amendement a pour objet de corriger le nombre et la répartition des sièges de conseillers municipaux dans les neuf arrondissements de la commune de Lyon, de manière conforme au principe d'égalité devant le suffrage défini par le Conseil constitutionnel, sans augmenter le nombre global de conseillers municipaux de Lyon (fixé à 73) et sans modifier le nombre global d'élus des conseils d'arrondissement (fixé à 221). Cette méthode permet ainsi une réforme de revitalisation démocratique à coûts constants, dans une période budgétaire difficile pour les collectivités territoriales et l'État.

Le choix est fait de conserver la méthode de calcul employée en 1982, c'est-à-dire de répartir les sièges entre les arrondissements à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Cette méthode est également celle qui avait prévalu pour la répartition des conseillers municipaux à Paris et à Marseille.